

## CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 janvier 2023 à 19 h

### PROCES VERBAL

---

#### Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointe au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Patrice COUVRAT, Vincent MESSEGER, Frédéric LOFFICIAL, Thomas LIZOT, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

#### Procurations

Géraldine PENNAMEN (procuration à Vincent MESSEGER)  
Pierre LOONIS (procuration à Marina CHASSEIGNE)  
Marilyn MARECHAL (procuration à Denis MARECHAL)  
Manon GABRIEL (procuration à Thierry LEPESANT)  
Véronique ROYER (procuration à Raymond NORMAND)

#### Absents

Gaëlle LAGNAUD  
Yonel SIRO

Secrétaire de séance : Chantal MEZIERE

Date de la convocation :	<b>24 janvier 2023</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres présents :	<b>20</b>
Pouvoirs :	<b>5</b>
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 07 novembre 2022 (**ANNEXE 1**).

En introduction, **Monsieur le Maire** présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 12 décembre 2022, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
14/12/2022	Acquisition d'un bloc sanitaire autonettoyant – parc municipal	FRANCIOLI 01480 CHALEINS	44 163,60 €
18/12/2022	Marché d'entretien des espaces verts et propreté Urbaine du parc commercial 2023-2025	Atelier d'Aunis 17440 AYTRE	170 882,19 € Soit 55,816,88 € pour 2023
09/01/2023	Location nacelle 16 m – élagage arbres	FRECHE LOCATION 17440 AYTRE	2 355,74 €

[Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.](#)

## **I - FINANCES**

### **1. Budget 2023 : autorisation de dépenses en section d'investissement**

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2022 pour les dépenses d'investissement était de 1 744 744,65 € (hors restes à réaliser).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription pour l'année 2023 de **224 700,00€** de crédits d'investissement, répartis de la façon suivante :

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	Pour mémoire- Budget 2022 hors RAR	AUTORISATION 2023 dans la limite - 1/4 Crédits
<b>EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE</b>	<b>27 900,00</b>	<b>6 975,00</b>
21- Immobilisations corporelles	27 900,00	6 975,00
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES</b>	<b>1 716 844,65</b>	<b>217 725,00</b>
Travaux voies et réseaux - 110	321 000,00	80 000,00
Bâtiments scolaires - 119	34 800,00	8 700,00
Restauration de l'église - 138	3 000,00	0,00
Locaux sportifs et associatifs - 176	119 000,00	20 000,00
Cimetière - 178	39 500,00	9 875,00
Mise en valeur du Littoral - 182	35 000,00	5 000,00
Projet participatif - 183	5 000,00	0,00
Système d'information – 184	27 000,00	6 750,00
Véhicules – matériel roulant – 185	70 000,00	17 500,00
Matériel associatif et festif - 186	11 600,00	2 900,00
Travaux autres bâtiments – 188	76 700,00	10 000,00
Acquisitions foncières - 189	162 000,00	30 000,00
Maison littorale de la Platère - 192	447 144,65	15 000,00
Voie cyclable Pont de la Pierre – 193	309 100,00	0,00
Maison éclésiastique St Jean Des Sables - 195	1 000,00	0,00
Plantations - 196	5 000,00	0,00
Rénovation Salle Louis Ferrant - 197	50 000,00	12 000,00
<b>TOTAL des DEPENSES d'Equipement</b>	<b>1 744 744,65</b>	<b>224 700,00</b>

## II – URBANISME – AMENAGEMENT

### 2. Avis de la commune sur le projet de modification n°1 du PLUi de l'agglomération de La Rochelle.

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, présente le projet de modification n°1 du PLUi de l'agglomération de La Rochelle.

Le PLUi approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022. Elles ont trois mois à compter de cette date pour formuler un avis.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en terme de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.
- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration,
- et rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquent les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers définis par le PADD approuvé en 2019 qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

### Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- les 4 OAP thématiques : Paysage / trame verte et bleue, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.
- Les OAP spatialisées :
  - 20 OAP sont modifiées,
  - 27 OAP sont nouvellement créées,
  - 4 OAP sont supprimées.
- Le règlement
  - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4,
  - le règlement écrit dont le lexique,
  - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
- les annexes informatives,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Pour la commune d'Angoulins, le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 04 novembre en mairie n'appelle aucune remarque particulière.

En effet, les demandes exprimées par la commune ont été prises en compte à l'occasion de cette modification du Plui :

- suppression de l'OAP AG 02 « Le Parc » pour l'urbanisation du terrain de foot
- création d'une nouvelle OAP AG 08 « Grasset », entre le centre technique municipal et l'hypermarché Carrefour
- modification de l'OAP AG 05 « Les Cinq Quartiers », en réduisant l'objectif chiffré du nombre de logements à construire.
- en conformité avec la loi Littorale et le PPRL, augmentation de l'emprise au sol constructible de 10% à 20% pour le projet de démolition/reconstruction de la base nautique.

Le dossier complet (**ANNEXE 2A**) a été transmis à part aux Conseillers Municipaux via le serveur sécurisé de gros fichiers smash.fr.

Une note synthétique (**ANNEXE 2B**), présentant les principales évolutions du dossier, est jointe au présent projet de délibération.

**Monsieur Thierry LEPESANT** apporte une précision sur l'OAP des Cinq Quartiers, en indiquant que la fourchette de logements prévus passe de 150 /200 à 130/150.

**Monsieur le Maire** confirme cette information, et précise que ce point a fait l'objet de discussions étroites avec les porteurs de projet Atlantic Aménagement / Vinci / Sofimat. L'objectif de la municipalité, pour l'ensemble des OAP du PLUi, et même pour les projets hors OAP, est de limiter la densité à hauteur de 30 à 35 logements / hectare. Il signale que les discussions en cours sur le futur SCOT La Rochelle – Aunis portent plutôt sur 60 logements à l'hectare.

**Monsieur Thierry LEPESANT** demande des précisions sur l'OAP « Les Bourins », déjà inscrite au PLUi.

**Monsieur le Maire** indique que cette OAP ne fait pas l'objet de modification pour le moment. Elle concerne près de 4 ha de terrains derrière l'avenue du Général de Gaulle, dans le prolongement de la rue des Champs. Toutefois, ces terrains sont classés en 2AU, ce qui signifie qu'ils ne pourront être ouverts à l'urbanisation que lorsque les autres terrains constructibles et ceux classés en 1AU auront été urbanisés. Ce dossier concerne donc plutôt la future révision du PLUi, prévue en 2025 / 2026.

Il ajoute que d'autres terrains sont classés en 2AU sur le territoire de la commune, dans le prolongement de l'hypermarché Carrefour et propriété de l'entreprise. Ces terrains sont concernés par l'aménagement de la future voie de desserte Nord de la commune, liaison entre l'intersection Chemin de Toucharé / route du Pont de la Pierre et le futur échangeur Nord, dont le dossier de Déclaration d'Utilité Publique a été déposé par le Département en Préfecture fin 2022.

Une enquête publique sera probablement organisée courant 2023 sur le projet d'échangeur Nord, et **Monsieur le Maire** compte sur une mobilisation massive des Angoulois à cette occasion pour soutenir cet aménagement majeur qui contribuera sensiblement à améliorer la qualité de vie et le développement de la commune.

Concernant la modification du PLUi, la CDA organisera une enquête publique du 20 février au 24 mars. Le commissaire enquêteur sera présent à Angoulins (date à préciser).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 4 novembre en mairie,

- **INDIQUE** que le dossier de projet de PLUi modifié n'appelle pas d'observations de la part de la commune.
- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (modification de droit commun n°1 prescrite par arrêté du 19 janvier 2022).

### **3. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour la requalification du chemin des Russons.**

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie, y compris sous voirie communale.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune d'Angoulins pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement du Chemin des Russons.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 10.555 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération (**ANNEXE 3**).

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour la requalification du chemin des Russons, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.



#### **4. Projet Les Cinq Quartiers - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune, Atlantic Aménagement et la SCCV ANGCIN pour le financement des équipements publics.**

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet d'aménagement urbain dit « LES CINQ QUARTIERS » situé sur la commune d' ANGOULINS vise à accueillir 150 logements représentant environ 10.500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Or, ce projet, pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les futures populations, nécessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure, par l'aménagement notamment de travaux de voirie hors réseaux, en raison de l'importance des constructions projetées et de la desserte à ce jour insuffisante de ce quartier en termes de voiries et de réseaux.

Par ailleurs, une salle multi-activité dite « Tiers lieu » sera également nécessaire et permettra de répondre aux besoins des futurs habitants afin d'y accueillir diverses activités, notamment le surcroît d'activité du centre de loisirs, la mise à disposition de locaux associatifs, les besoins des écoles.

Enfin, l'apport de population va nécessiter une rénovation et un réaménagement/redistribution des locaux de l'école maternelle.

Des outils de financement des équipements publics sont prévus par le code de l'urbanisme, telle que l'instauration d'une convention de projet urbain partenarial afin de permettre une contribution des constructeurs privés à ces équipements publics.

Les opérations prévues dans le Projet Urbain Partenarial sont les suivantes :

##### **I. La réalisation de travaux de voirie publics, hors réseaux d'assainissement, est envisagée sur deux secteurs distincts.**

- **Secteur 1** : Rue du Moulin de la Pierre

L'aménagement proposé consiste notamment en la requalification de la voirie et de ses abords existants.

L'élargissement de la voirie est actuellement prévu au PLUi à 12 mètres. Ce projet concerne l'intégralité de la voie sur environ 500 m linéaire en vue de requalifier la voie, créer un cheminement piéton répondant aux normes PMR d'une largeur de 1,40 mètres, la création de stationnement public et la gestion des eaux pluviales.

Un besoin d'élargissement prévisionnel entre 7m et 8m permettra de répondre aux besoins de desserte véhicules de cette opération afin d'améliorer la gestion des flux induits par ce nouveau quartier.

Cet aménagement a pour objectif de mettre en place de bonnes conditions d'accès à ce nouveau quartier tant d'un point de vue de la sécurité que d'un point de vue paysager. Il vise également à assurer une liaison piétonne avec la gendarmerie située à proximité et permettre de rejoindre également le Parc d'Activités Commerciales.

Par ailleurs, cet aménagement s'accompagnera d'une modernisation de l'éclairage public.

**Le montant de ces travaux, études et maîtrise d'œuvre incluses, est estimé à 308.725 euros TTC.**

- **Secteur 2** : Maillages viaires au nord de l'opération et du bassin pluvial existant

Le projet prévoit le réaménagement des intersections avec les voiries rue des Fleurs prolongée, rue Paul Gauguin, rue Toulouse Lautrec, rue Paul Cézanne ainsi qu'un reprofilage du bassin pluvial « Les Tertres » et une reprise de la voie douce Allée Camille Claudel.

**Le montant de ces travaux, études et maîtrise d'œuvre incluses, est estimé à 100 000 euros TTC.**

**Le total des travaux publics de voirie (secteur 1 + secteur 2) est estimé à 408.725 € TTC.**

## **II. Rénovation de l'école maternelle**

L'apport de population et donc d'enfants sur la Commune nécessite une rénovation et un réaménagement/redistribution des locaux de l'école maternelle, avec notamment une extension d'un espace couvert de motricité d'une surface de 100 m<sup>2</sup>.

**Le montant de ces travaux, études et maîtrise d'œuvre incluses, est estimé à 198 000 euros TTC.**

## **III. La construction d'un tiers lieu – salles multi-activités - d'une surface de plancher d'environ 320 m<sup>2</sup>**

Cet investissement comprend l'acquisition d'un terrain et la réalisation de travaux de construction.

- **Achat d'une réserve foncière de 500 m<sup>2</sup>** permettant l'édification, au sein de ce nouveau quartier, d'un tiers lieu d'une surface de 320 m<sup>2</sup> environ.  
L'acquisition de ce foncier est estimée à 36 000 Euros TTC à laquelle un coût de viabilisation vient s'ajouter d'un montant de 14 000 Euros TTC. Le coût du foncier viabilisé s'élève donc à 50 000 Euros TTC.

Ce tiers-lieu permettra de répondre aux besoins des futurs habitants afin d'y accueillir diverses activités et notamment :

- le surcroît d'activité du centre de loisirs qui ne peut s'étendre sur le site actuel en centre bourg,
  - la mise à disposition de locaux associatifs, notamment pour des activités physiques et sportives,
  - les besoins des activités des écoles.
- **Le coût de construction du tiers lieu, études et maîtrise d'œuvre incluses, est estimé à 836 880 Euros TTC.**

Les travaux et aménagements relevant des secteurs 1 et 2, dont le montant s'élève à 308 725 euros TTC et 100 000 euros TTC, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,

Les travaux et aménagements relevant de la rénovation de l'école maternelle et du tiers lieu d'un montant respectif de 198 000 euros TTC et de 836 880 euros TTC, frais d'étude et de maîtrise d'œuvre inclus, seront également réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,

Le coût de la réserve foncière est estimé à 50 000 euros TTC, et sera réalisée au profit de la Commune d'Angoulins (transfert par acte notarié),

Ainsi, le coût de l'ensemble des travaux et aménagements publics à réaliser dans le cadre de cette opération d'aménagement urbain s'élève à **1 493 605 Euros TTC**, coût des études et de maîtrise d'œuvre inclus entre 6% et 10% selon l'opération, soit **1 443 605 Euros TTC de travaux et 50 000 euros TTC de réserve foncière.**

Les dépenses engendrées par ces aménagements sont imputables aux nouvelles constructions projetées dans une proportion moyenne de 67.345% conformément au tableau de répartition

joint soit **972 196 euros TTC** en numéraire et **50 000 euros TTC** en nature par l'apport de terrain,

Le coût restant à la charge de la commune s'élève donc à **471 409 euros TTC**.

A ce titre, et considérant les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être passée avec le groupement Immobilière Atlantic Aménagement – SCCV ANGCIN afin de déterminer la participation financière pour ces travaux soit **972 196 euros TTC** et l'apport en nature d'un terrain estimé à **50 000 euros TTC**, soit une participation totale de 1.022.196 €.

Le projet de convention de Projet Urbain Partenarial et le périmètre du projet de PUP sont annexés à la présente note de synthèse (**ANNEXE 4**).

**Monsieur le Maire** tient à souligner la qualité du travail réalisé par la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme sur ce dossier.

Il précise également que ce projet de PUP comporte une clause d'indexation pour tenir compte de l'évolution du coût de la construction.

Le PUP sera annexé au projet de permis de construire, qui devrait être déposé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**Monsieur Victor SILBERFELD** souhaite avoir des confirmations concernant l'obtention du label éco-quartier pour ce projet, en soulignant le contexte de l'envolée du coût des matériaux qui peut amener les promoteurs à revoir leurs ambitions à la baisse.

**Monsieur le Maire** indique que le projet est conçu pour remplir les conditions d'éligibilité au label, et qu'il appartiendra à l'opérateur de l'obtenir. La municipalité sera effectivement vigilante pour que la qualité des logements soit au rendez-vous.

**Monsieur Thierry LEPESANT** souhaite connaître l'emplacement des 50 places de parkings supplémentaires annoncées lors des réunions publiques.

**Monsieur le Maire** indique que ces stationnements sont envisagés sur un espace situé entre le futur tiers lieu et l'actuelle gendarmerie. Ainsi, le programme atteindra de l'ordre de 300 stationnements pour 150 logements. Il précise également que l'espace naturel situé devant l'actuelle ferme sera préservé au maximum.

De même, il a été donné satisfaction aux préoccupations exprimées en réunion publique, pour l'aménagement de 4 entrées / sorties au niveau de ce nouveau quartier, en vue d'amplifier la fluidité des circulations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE** une procédure de Projet Urbain Partenarial pour faire financer en partie les travaux d'aménagement de voirie et d'équipements publics nécessaires à l'opération immobilière « Les Cinq Quartiers » menée par le groupement Immobilière Atlantic Aménagement – SCCV ANGCIN.
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de PUP annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et aménagements de voirie publics des secteurs 1 et 2, la rénovation de l'école maternelle et la construction du tiers lieu, et à les achever au plus tard dans les cinq ans suivant la délivrance des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et selon un planning prévisionnel qui tient compte de l'avancement du projet privé du groupement Atlantic Aménagement – SCCV ANGCIN.
- **PRECISE** que l'exonération de taxe d'aménagement sur le site sera de 10 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le groupement, ainsi que l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **5. Utilisation d'un module de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences – convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) est une méthode pour adapter à court et moyen terme les emplois, les effectifs et les compétences et permet la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plan d'action cohérents avec les besoins et choix politiques des élus locaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, et dans le respect règlementaire lié à la loi de transformation de la fonction publique et de la mise en œuvre du Code de la Fonction Publique, met en place un module informatique de suivi de la GPEEC pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Cet outil permettra à la commune de bénéficier d'un support informatique fiable, complet, maintenu et développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune d'Angoulins et cet établissement (**ANNEXE 5**). Le coût d'adhésion au service est fixé à 150 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune pour les agents territoriaux permanents.

En effet, suite à un départ pour mutation dans une autre collectivité, un poste d'agent de maîtrise est actuellement vacant au service technique et le recrutement envisagé vise un grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.
- **SUPPRIME** un poste relevant du grade d'agent de maîtrise, à temps complet,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives, et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/01/2023	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/02/23
<b>Filière administrative</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4			4
Adjoint Administratif	C	1			1
<b>Filière technique</b>		<b>22</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	4		<b>1</b>	3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4			4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	6	<b>1</b>		7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
<b>Filière sociale</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2			2
<b>Filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 2ème classe	B	1			1
<b>Filière animation</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adjoint d'Animation Territorial	C	2			2
<b>Filière police municipale</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Brigadier-chef Principal	C	1			1
<b>TOTAUX</b>		<b>38</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>38</b>

## **IV- Enfance - Jeunesse**

### **7. Convention Pluriannuelle d'Objectifs Angoul'loisirs 2023 – 2025 – avenant n°1.**

**Madame Nathalie RAVON**, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Angoul'loisirs et la commune pour la période 2023 – 2025.

Par courrier en date du 9 janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la commune d'une modification des modalités de versement de ses subventions.

En effet, lors des précédents Contrat Enfance – Jeunesse, la CAF versait à la commune ses aides à la commune concernant les actions portées par Angoul'loisirs : halte-garderie la Souris Verte, accueil périscolaire soir, matin, mercredi et vacances, et espace Jeunes. Le montant de ces aides s'est élevé en 2022 à 65.000 €. Il était intégré à la subvention communale.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAF annonce que les aides seront maintenues au même montant, mais désormais directement versées au bénéficiaire final, l'association Angoul'loisirs. La commune restera toutefois informée des montants attribués.

Dans la convention approuvée en novembre 2022, cette modification avait été anticipée dans l'article 4 de la convention, qui prévoyait un éventuel avenant pour tenir compte des nouvelles modalités de versement.

En conséquence, la subvention communale pour l'année 2023, relative aux actions portées par Angoul'loisirs, passera de 214.000 € à 149.000 € (hors subvention pour nettoyage des locaux).

Un avenant, annexé à la présente note de synthèse (**ANNEXE 6**) modifie donc la convention et son annexe financière pour tenir compte des nouveaux montants. Les autres modalités de la convention sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2025 entre la Commune et l'Association Angoul'loisirs, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

a) Présentation saison culture / animations 2023

**Madame Michèle BABEUF** présente les principales animations de l'année 2023, qui feront l'objet, comme en 2022, d'une plaquette distribuée à l'ensemble des Angoulois.

10 mars	Salle Europe	Spectacle « Les dangers de la lecture »
16 avril	Parc Municipal	Fête du Printemps
26 mai	Port du Loiron	Piano à Quai
23 juin	Centre Bourg	Fête de la Musique
13 juillet	littoral	Fête Nationale
21-23 juillet	Centre Bourg	Arts dans la Rue
19 août	Parc Municipal	concert et ciné plein air
10 septembre	Parc Municipal	Forum des Associations
19 septembre	à préciser	Journée du Patrimoine
1 <sup>er</sup> au 7 octobre		Semaine Bleue
Octobre		Octobre Rose
31 octobre	Centre Bourg	Halloween
17 novembre	Médiathèque/ Europe	Festival du film d'aventure
9 et 10 décembre	Centre Bourg	Marché de Noël

**Madame Eléonore SEGARD** ajoute que la dynamique « tissons des liens » sera présente sur plusieurs de ces manifestations, sur le thème « Angoulins hier, aujourd'hui et demain ».

**Monsieur Raymond NORMAND** s'interroge sur l'absence d'activité du Comité des Fêtes, et de sa non-participation à ces événements.

**Monsieur le Maire** indique que la seule animation prévue du Comité des Fêtes connue de la municipalité à ce jour est un loto au printemps. Il souhaiterait effectivement une plus forte implication de cette association dans l'animation communale. Il espère également très fortement une refondation de l'association des commerçants, grâce à l'accueil récent de nouvelles entreprises au centre bourg.

b) Présentation saison culture / animations 2023

**Monsieur Victor SILBERFELD** estime que la commune d'Angoulins n'est pas très visible dans le cadre du festival Festi Prev organisé par Angouloisirs.

**Monsieur le Maire** indique que ce projet est soutenu par les conseillers communautaires de la commune d'Angoulins, une subvention de 41.000 € venant d'être votée par le Conseil Communautaire pour 2023. Par ailleurs, un film réalisé dans le cadre de Festi Prev a été projeté en août 2022, en avant-première du film Ciné Plein Air. M. le Maire souhaite que cette initiative puisse être renouvelée à l'occasion de la saison 2023.

Monsieur le Maire sera heureux de participer sur invitation à l'inauguration de ce festival.

En clôture de la séance, **Monsieur le Maire** regrette l'absence de la presse lors de ce Conseil Municipal et de plusieurs conseils précédents, ainsi qu'au cours de la cérémonie des vœux 2023. Il regrette également que de nombreuses manifestations n'aient pas fait l'objet d'une couverture par Sud Ouest au cours de ces derniers mois, privant ainsi les Angoulois d'informations pourtant légitimes.

Séance levée à 20 h 23.

Prochain Conseil Municipal : **lundi 27 février à 19 h 00 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023.**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jean-Pierre Nivet'.

Jean-Pierre NIVET